



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par Alain PIEYRE
Téléphone : 04 88 17 88 87
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **- 3 JUIN 2019**

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation
présentée par la société DREYER, sur le territoire des communes de
Vedène et du Pontet.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants ainsi que le titre II du livre I et notamment son article L 123-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le 2° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel de la République Française du 10 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;

- VU l'arrêté n° AE-F09317P0372 du 5 janvier 2018 portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09317P0372 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement et ne soumettant pas le projet du pétitionnaire à une étude d'impact ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU la demande du 27 novembre 2018 de la société DREYER dont le siège social est situé à Agroparc I Bât Orion 755, chemin des Meinajaries 84140 AVIGNON -MONTFAVET en vue d'être autorisée à exploiter des ateliers de fabrication de portes et de panneaux isothermes, situés avenue Vidier à 84270 Vedène.
- VU le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 18 avril 2019;
- VU l'étude d'incidence environnementale et l'étude de dangers produites dans le dossier d'enquête ;
- VU les avis des services consultés ;
- VU l'ordonnance n° E19000049/84 du 17 mai 2019 de Monsieur le Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes du 17 mai 2019 désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain de Chanterac ;

CONSIDERANT que le dossier n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que l'article L123-9 du code de l'environnement prévoit que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

SUR LA PROPOSITION de la cheffe du service prévention des risques techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande du 27 novembre 2018 de la société DREYER dont le siège social est situé à Agroparc I Bât Orion 755, chemin des Meinajaries 84140 AVIGNON -MONTFAVET en vue d'être autorisée, à titre de régularisation, à exploiter des ateliers de fabrication de portes et de panneaux isothermes, situés avenue Vidier à 84270 Vedène.

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les principales rubriques suivantes :

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Classement : A, E, D (C), NC
2940-2-a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) 305 kg/ jour ;	A
2663-1-b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 3880M3	E

- A autorisation
- E enregistrement
- D déclaration

Les terrains concernés sont les parcelles de la section BK n° 72 à 78 pour une superficie totale de 12 641 m².

Compte-tenu de la surface imperméabilisée, le site relève également de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau et la procédure d'autorisation environnementale couvre également la procédure loi sur l'eau.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Ruscica, directeur général – thierry.ruscica@dreyer.eu – téléphone: 04 90 23 80 16 -

ARTICLE 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'Avignon, le Pontet, Sorgues et Vedène à compter **du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus, pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 4 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Alain de Chanterac a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est complété par l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, l'arrêté n° AE-F09317P0372 du 5 janvier 2018 portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09317P0372 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement et ne soumettant pas le projet du pétitionnaire à une étude d'impact, l'avis de l'agence régionale de santé, l'avis du service d'incendie et de secours de Vaucluse et le mémoire en réponse de l'exploitant, ainsi que l'avis de la direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le **dossier papier**, en mairie de Vedène,
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse -Direction départementale de la protection des populations- dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Monsieur Alain de Chanterac désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Vedène, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Mairie de Vedène Service Urbanisme 11 rue Jean Moulin BP 30026 84 271 VEDENE Cedex	Lundi 24 juin 2019 de 9 h à 12 h
	Mercredi 3 juillet 2019 de 9 h à 12 h
	Lundi 8 juillet 2019 de 9 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition, en mairie de Vedène, Service urbanisme :
- Lundi : 9h-12h / 13h30-17h - Mardi et mercredi : 9h-12h - Jeudi 13h30-17h - Vendredi : 9h-17h (journée en continue)

Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : ddpp@vaucluse.gouv.fr avec en objet « *Enquête publique DREYER* ». Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais ;
- par **courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie de Vedène, A l'attention de M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique Dreyer* », service urbanisme - 11 rue Jean Moulin BP 30026 84 271 VEDENE Cedex

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais. Le commissaire enquêteur s'assure de la transmission régulière de ces documents à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un **délai de huit jours** le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un **délai de quinze jours**, ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet (service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête publique coté et paraphé déposé au siège de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête ;
- ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La note de présentation non technique du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises, pour information, au conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies de Vedène et du Pontet

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de Vedène et du Pontet
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès-AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations dans deux **journaux** locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire. Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera **publié sur le site internet** de l'Etat en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera **affiché** au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Vedène et du Pontet.

Un **certificat d'affichage** sera adressé par les maires de Vedène et du Pontet à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9), **à l'issue** de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'**affichage** du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Les conseils municipaux des communes de Vedène et du Pontet sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation, **dès l'ouverture de l'enquête publique** ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du grand Avignon.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé **au plus tard dans les quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse – service de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, les maires de Vedène et du Pontet, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Le chef du service de prévention
des risques techniques,

Nathalie ARNAUD

